

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ANDES

Le Maire de Vénissieux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du 6 novembre 2006 décidant de l'adhésion de la Ville à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES), ayant pour objet d'aider et de promouvoir les échanges entre communes,

Vu la délibération n° 40 du 11 juillet 2020, donnant délégation à Mme Le Maire, pour la durée du mandat, aux fins d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu l'ensemble des conditions de renouvellement de l'adhésion à l'ANDES,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion de la Ville à l'ANDES,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER - L'adhésion de la Ville de Vénissieux à l'ANDES est renouvelée au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 - La somme de 681,80 € représentant la cotisation due au titre de l'année 2023 est versée par la Ville de Vénissieux à l'ANDES.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché, transmis à M. le Préfet du Rhône et publié au recueil des actes de la Ville.

Vénissieux, le 2 février 2023



Le Maire

Michèle PICARD